

Décision n° D2022_040

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020 d'un montant de 610 millions d'euros,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°05-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 30 novembre 2017 attribuant le marché subséquent n°2 portant sur la maîtrise d'œuvre à l'équipe Daquin et Ferrière Architecture,

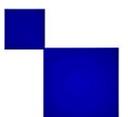
Vu la délibération n°05-11 du 6 décembre 2018 approuvant l'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'allotissement,

Vu la délibération n°05-01 du 7 novembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché de travaux n°2020930000087 notifié le 10 juin 2020 à la société FAYOLLE ET FILS portant sur le lot 2 - Gros-Oeuvre des travaux de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

décide

- DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation et restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil, à conclure avec la société FAYOLLE ET FILS pour un montant de 481 827,08 € HT, portant le marché à



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022_040-AR

3 691 527,08 € HT, soit une augmentation de + 15,01 % par rapport au montant initial, dont le projet est ci-annexé ;

- D'APPROUVER les travaux de renforcement supplémentaires pour la toiture du bâtiment C ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au marché.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022_040-AR